

[Text]

about the private company evaluation. We require certain data as Mr. Lambert knows—financial statements as close to the date of death as possible. Quite often we have persons dealing with the affairs of the deceased who were not familiar with his activities during his lifetime. These things have never been valued before. They are not listed securities. They are closely-held companies that are run by members of the family. The executors, quite often a trust company, have to gather certain data about it. We on a whole, dispatch with these as rapidly as possible and we think we do a reasonable and good effort towards that end.

Because these things are unknown to the executors in lots of cases, it takes a little bit of time for them to gather the data. Then we have to discuss it with the estate representatives to come out with what we consider to be the market value of the company at the time of the death.

Mr. Lambert (Edmonton West): Mr. Chairman, I am fully aware that there are difficulties here and the law provides for it because it allows a six-month period. If after six months the law is not complied with, then the taxpayer is subject to certain penalties. On the other hand, when we get the shoe on the other foot, there is no recourse by the taxpayer. We know that there are many instances. I get complaints from fellow practitioners who have interminable time in many instances. This is what I am suggesting might be a look at administrative reform.

• 1210

Mr. Ruddy: Mr. Chairman, you say there was internal delay. If Mr. Lambert could tell me what cases he has in mind?

Mr. Lambert (Edmonton West): This is not a question of cases, Mr. Chairman.

The Chairman: I do not think it would be wise for Mr. Lambert, to specify.

Mr. Lambert (Edmonton West): I am not interested in specific cases getting out but this is a matter of reform of tax law. That is the principle I am trying to get at.

[Interpretation]

taires peuvent présenter leur rapport. Je crois que M. Lambert doit parler des évaluations de sociétés privées. Nous avons besoin de certains renseignements, comme le sait M. Lambert. Nous avons besoin de déclarations financières qui remontent le plus près possible du jour du décès. Il arrive assez souvent qu'une personne qui doit s'occuper des affaires du défunt n'est pas tellement au courant des affaires de ce dernier au cours de sa vie. Certaines parties de l'entreprise n'ont jamais été évaluées; il n'y a pas de liste de valeurs. Ce sont des corporations fermées administrées par les membres d'une famille. Les exécuteurs testamentaires qui sont souvent une société de fiducie doivent obtenir certains renseignements sur la compagnie. Nous, dans l'ensemble, tentons de régler les problèmes le plus rapidement possible. Nous croyons que nous faisons tous les efforts possibles en ce sens.

Comme, dans bien des cas, les exécuteurs testamentaires ne sont pas au courant de ce qui se passe, ça leur prend un peu de temps pour obtenir les renseignements nécessaires. Nous devons alors discuter avec le représentant de la succession pour obtenir une valeur qui, d'après nous, correspond à la valeur marchande de la société au moment du décès.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je me rends parfaitement compte, qu'il y a des problèmes et que la loi en tient compte car elle prévoit un délai de six mois. Mais si, après six mois, la loi n'a pas été respectée, il y a certaines peines qui sont affligées au contribuable. Par contre, lorsque nous regardons de l'autre côté de la médaille, le contribuable n'a plus aucun recours. Nous savons qu'il y a plusieurs de ces cas. J'ai reçu des plaintes de confrères qui prétendent que des délais interminables s'écoulent. C'est un aspect d'une réforme administrative qui pourrait être examiné.

Mr. Ruddy: Monsieur le président, vous avez dit qu'il y avait des délais interminables. Si monsieur Lambert pouvait citer les cas auxquels il fait allusion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas une question de cas, monsieur le président.

Le président: Je ne crois pas qu'il serait sage pour monsieur Lambert de donner plus de détails.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne m'intéresse pas à des cas précis qui seraient mentionnés. Il s'agit de réforme fiscale et c'est le principe qui m'intéresse.